

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération n°110

Subvention exceptionnelle à l'Association Team Sportive Sud.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 21 septembre 2022, affranchie le 21 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

[illegible]

¹ Ont quitté la salle avant la mise au vote de la délibération n°90

² Procuration délibérations n° 90, 91, 92, 93

³ A quitté momentanément la salle lors des délibérations n° 99, 100, 101, 102

⁴ A quitté la salle à partir de la délibération n° 104

⁵ N'a pas pris part au vote de la délibération n° 114 concernant l'Association Saint-Louis Phoenix Volley

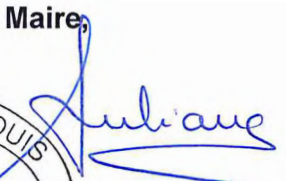
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseiller s présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 90 à 98	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n°99 à 102	26	9	2		33	0	0
Pour la délibération n° 103	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n° 104 à 113	25	9			34	0	0
Pour la délibération n° 114	25	9		1	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA



 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 27 septembre 2022 Délibération n°110	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'Association Team Sportive Sud	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **Team Sportive Sud** dûment déclarée le **01 septembre 2021** en sous-préfecture et enregistrée sous le numéro **W9R2010025**, a pour objet :

- « *La pratique et le développement des activités physiques et sportives tels que : Le cardio (step, zumba, Aqua Zumba), la Gym douce, le renforcement musculaire, les expressions corporelles, les activités de loisirs (marche nordique, randonnées, sorties diverses...* »

L'association Team Sportive Sud, souhaite mettre en place des activités de zumba, et cardio, dans tous les quartiers et plus particulièrement dans ceux qui sont les plus éloignés de la ville.

Ces activités sont un moyen de recréer du lien social entre les habitants, par des moments de convivialité et d'ambiance, tout en leur permettant de pratiquer une activité sportive.

Par courrier en date du **24 mai 2022**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle pour un accompagnement de la collectivité afin de procéder notamment, à l'achat d'une enceinte musicale adaptée à la pratique de la Zumba.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **1 000 € (Mille euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **24 mai 2022** de l'association **Team Sportive Sud**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans ses projets ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 000 € (Mille euros)** à l'association **Team Sportive Sud**.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 34 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**